

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 13 mars 2023

autorisant l'ouverture au titre de la 2^{ème} session de l'année 2023 d'un concours national à affectation nationale pour le recrutement de surveillantes et surveillants de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2303788A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants, L. 241-2 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n°82-886 du 15 octobre 1982 modifié portant application de l'article 18 bis de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 9-1 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2007 fixant le pourcentage de femmes et d'hommes pouvant être nommés en qualité d'élève surveillante et d'élève surveillant de l'administration pénitentiaire à l'issue d'un concours pour le recrutement de surveillantes et surveillants des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 modifié relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitude physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des ressorts territoriaux pour l'ouverture de concours nationaux à affectation locale de recrutement dans le grade de surveillant pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 fixant au titre des années 2022 et 2023 le pourcentage d'emplois réservés pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire.

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de la deuxième session de l'année 2023, l'ouverture d'un concours national à affectation nationale pour le recrutement de surveillantes et surveillants pénitentiaires.

Ce concours est organisé simultanément au concours national à affectation locale dans le ressort territorial n°1 « Ile de France » ouvert au titre de la 2^{ème} session de l'année 2023 par arrêté du 13 mars 2023.

Article 2

Le nombre total de postes offerts au concours mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté sera fixé par un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 20 mars 2023.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

Les candidats doivent opter dès l'inscription soit pour le concours national à affectation nationale, soit pour le concours national à affectation locale dans le ressort territorial n°1 « Ile de France ». Aucune modification de ce choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 5 mai 2023, à 23h59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 5 mai 2023 en écrivant à l'adresse :

Ministère de la justice
Direction de l'administration pénitentiaire – bureau RH1
Concours de surveillantes et surveillants de l'administration pénitentiaire
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de clôture des inscriptions par voie postale est également fixée au vendredi 5 mai 2023, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 5 mai 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courrier, télécopie) sera refusé.

Les candidats ayant opté pour l'entretien basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doivent transmettre leur dossier à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le vendredi 5 mai 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le mercredi 10 mai 2023, par voie dématérialisée à l'adresse concours-svt.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

L'épreuve d'admissibilité de ce concours aura lieu le mercredi 7 juin 2023.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du mercredi 19 juillet 2023.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation aux épreuves d'admission de ce concours qui auront lieu du jeudi 24 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

Les résultats des épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du vendredi 6 octobre 2023.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 8

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mars 2023.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels,

A GUILLOTEAU

